

POLITIQUE DE L'IDD EN MATIÈRE DE COLLECTE DE FONDS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Généralités

L'IDD est engagée dans la recherche, le plaidoyer et le soutien à des projets sur le terrain qui entraîneront des améliorations socioéconomiques dans le secteur de l'extraction artisanale des diamants.

L'IDD recueille les contributions qui aideront à faire avancer et à appuyer son mandat. L'IDD accepte les contributions de la part de gouvernements, de sociétés, d'organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers.

L'IDD estime que tout don de 5 000 \$ ou plus au cours d'une année civile donnée est un don « majeur ».

Cette politique s'applique à l'IDD et à ses organisations affiliées.

Dons par des sociétés et des organisations

- Les fonds demandés par l'IDD ou donnés à l'IDD doivent s'accorder avec les buts et objectifs de l'organisation.
- L'IDD est et doit demeurer une organisation démocratique et autonome. Par conséquent, les fonds recueillis et reçus par l'IDD ne doivent ni restreindre ni diminuer son soutien populaire.
- L'IDD est et doit demeurer une organisation indépendante et impartiale, et elle doit être considérée comme telle. Par conséquent, les fonds sollicités et acceptés par l'IDD ne doivent d'aucune façon entraîner une dépendance financière, réelle ou apparente, à l'égard de tout groupe politique ou groupe d'intérêt, unique ou en regroupement, ni restreindre la liberté d'action et d'expression dont jouit l'organisation, ni orienter ses domaines d'intérêt.
- Les dons offerts sous condition, qui accordent au donateur le droit commercial de publiciser un don à l'IDD, peuvent être acceptés, à la condition qu'on se soit spécifiquement entendu à l'avance sur leur utilisation avec l'organisme bénéficiaire de l'IDD. Si, en vertu de la règle, l'organisme bénéficiaire doit obtenir l'approbation de son organe décisionnaire compétent pour un don, toute considération commerciale doit aussi être mentionnée à ce moment.
- L'IDD s'attend à ce que ses donateurs corporatifs respectent les 10 principes du Contrat mondial des Nations Unies, une initiative qui vise à encourager les entreprises partout au monde à adopter des politiques durables et responsables sur le plan social.
- Les donateurs engagés dans ce qui suit, ou qui tolèrent ce qui suit, seront exclus de toute considération :
 - violation des sanctions imposées par les Nations Unies;
 - infraction aux normes et lignes directrices du Processus de Kimberley;
 - les organisations, sociétés ou personnes inscrites sur la liste de la Résolution 1267 des Nations Unies, sur la liste de contrôle du U.S. Office of Foreign Assets Control of Specifically Designated Nationals ou de la US Foreign Corrupt Practices Act.

Processus de diligence raisonnable pour les donateurs majeurs

L'IDD se réserve le droit d'utiliser la liste de contrôle suivante pour évaluer la pertinence d'un don majeur :

- Le donateur a-t-il un historique de donation?
 - Si oui, quels types de projets a-t-il financés dans le passé? Dans quels pays ses projets étaient-ils exécutés?
- Quels sont les motifs du donateur?
- Les valeurs et l'éthique du donateur concordent-elles avec celles de l'IDD?
- Quel échelon/service s'engage à faire le don? Cet échelon est-il approprié?
- Le donateur est-il une corporation engagée dans une entreprise d'extraction, de commerce ou de vente au détail de diamants? Si oui :
 - Dans quels pays ses activités se déroulent-elles?
 - De quels pays importe-t-il des diamants?
 - Est-il en totale conformité avec la réglementation du Processus de Kimberley ainsi que la réglementation locale en matière d'exploitation minière et de commerce?

Après le don

Dans le cas où l'on découvrirait qu'un donateur contrevient aux critères de l'IDD en matière de don, les relations seront interrompues.

Reconnaissance

On entend par reconnaissance la pratique de reconnaître et de remercier publiquement les donateurs pour leurs contributions. Cette pratique ne constitue pas en soi du parrainage.

Tous les donateurs seront reconnus et recevront une lettre de remerciement. Les donateurs des États-Unis recevront aussi un reçu officiel aux fins de l'impôt. On reconnaîtra les donateurs majeurs dans le rapport annuel. Tous les renseignements sur les donateurs, tels que : leurs noms, adresses, numéros de téléphone, comptes bancaires et renseignements sur la carte de crédit seront couverts par la politique de confidentialité de l'IDD concernant les donateurs (voir ci-dessous).

Publicité

L'IDD n'acceptera pas d'appuyer, et ne permettra pas qu'on puisse croire qu'elle appuie les produits ou services d'une organisation.

- Les dénominations sociales et logos des sociétés commerciales ne doivent pas être placés sur les documents de l'IDD sous leur forme originale.
- Le nom et le logo de l'IDD peuvent apparaître sur du matériel produit par d'autres organisations lorsqu'elles utilisent de l'information donnée par l'IDD, à la condition que toute mention de l'IDD soit approuvée au préalable. L'approbation de l'IDD sera basée sur

l'exactitude de l'information et son utilisation appropriée, et sur le contexte dans lequel le matériel est utilisé.

Dons individuels

Dans le cas des dons individuels, des renseignements personnels seront recueillis (p. ex. le nom, l'adresse et le code postal). Les dons majeurs par des particuliers devront respecter les mêmes normes que celles utilisées pour les sociétés et les organisations.

Énoncé sur l'anonymat

L'IDD n'acceptera pas les dons anonymes de plus de 100 \$. Toutefois, dans la mesure où la loi le permet, les donateurs peuvent demander que leurs dons demeurent anonymes en regard du grand public.

Énoncé de politique sur la confidentialité

L'IDD considère tout renseignement pouvant servir à distinguer, identifier ou joindre une personne comme un renseignement personnel. L'IDD est responsable de tous les renseignements personnels sous sa garde ou son contrôle. L'IDD ne louera pas, ne vendra pas ou n'échangera pas ses listes d'envoi; elle s'efforcera d'agir de façon responsable dans la gestion de ces renseignements.